SURAVENIR
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

10/2024

homunity

HOMUNITY VIE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Assureur** : SURAVENIR – Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 9). SURAVENIR est une entité du groupe ARKEA.
  - Site Internet : www.suravenir.fr
  - Téléphone : 02.98.47.17.00
- **Date de mise à jour :** 16/12/2024
- **Avertissement :** le présent produit est complexe et peut être difficile à comprendre

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : contrat d'assurance-vie collectif de type multisupport

Types d'options d'investissement sous-jacentes :

OPTION	DESCRIPTION	FACTEURS DONT DÉPEND LE RENDEMENT
Fonds en euros Suravenir Rendement 2	- Il ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. - Il vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.	- Le rendement du fonds en euros dépend du rendement des actifs sous-jacents dont il est composé, des frais annuels de gestion du contrat et de la politique de distribution de participation aux bénéfices de l'assureur.
Fonds en euros Suravenir Opportunités 2	- Il ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. - Il vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement 2, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important.	- Le rendement du fonds en euros dépend du rendement des actifs sous-jacents dont il est composé, des frais annuels de gestion du contrat et de la politique de distribution de participation aux bénéfices de l'assureur.
Unités de compte	- Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir.	- Le rendement des unités de compte dépend de l'évolution des marchés et des classes d'actifs sélectionnées. - Les frais annuels de gestion du contrat viennent diminuer les performances brutes des unités de compte.

Type d'investisseur :

- Le type d'investisseurs auprès duquel le produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Garanties d'assurances offertes :

- En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
  En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
  Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès : une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès dont le tarif est de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge de l'adhérent. Elle assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.
  Une garantie optionnelle d'un capital complémentaire en cas de décès accidentel facturée par augmentation de 0,14 % des frais annuels de gestion du contrat. Elle assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir au(x) bénéficiaire(s).
- Le montant de ces prestations figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Homunity Vie est un contrat d'assurance-vie collectif de type multisupport géré par Suravenir - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le Code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) - Siren 330 033 127 RCS Brest SAS HOMUNITY PATRIMOINE, courtier d'assurance ou deréassurance (COA), immatriculé auprès de l'ORIAS sous le n° 20006511. SAS au capital de 100 € dont le siège social est sis 60, Rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le n°878 561 067. Membre de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers ssurance, association agréée par l'Autorité des marchés financiers. Suravenir, gestionnaire du contrat d'assurance-vie Homunity Vie, est la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel ARKEA.

Durée de vie du produit :

- L'adhérent fixe lui-même sur le bulletin d'adhésion la durée du contrat qui peut être viagère ou fixe :
  • durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
  • durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.
- Durée de vie minimum recommandée : 8 ans
- Renonciation : l'adhérent peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat.
- L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat, sauf en cas d'application des dispositions de l'article R 113-14 du code des assurances traitant de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Rachat : à l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais (hors supports ETF), demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

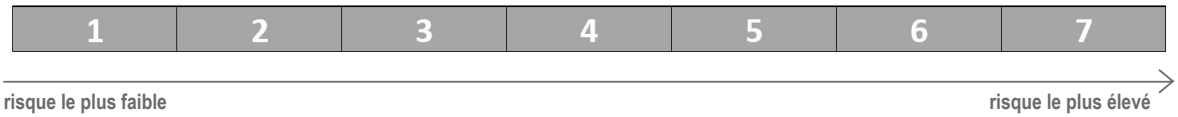

- L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années.
  Le risque peut être très différent si vous sortez avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.
- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 7 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
- Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.
- Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente :
  - pour un investissement sur un fonds en euros, il existe une garantie en capital et la rémunération est décidée par l'assureur en fonction de ses résultats techniques et financiers
  - pour un investissement en unités de compte, les performances du produit sont directement liées aux performances des options sous-jacentes, après application des frais de gestion du contrat
- Pour les fonds dont la valeur liquidative est exprimée par la société de gestion dans une devise autre que l'Euro, celle-ci est convertie dans le contrat selon la parité retenue par Suravenir, ce qui peut entraîner une variation du rendement en fonction des fluctuations monétaires.
- Les montants investis en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'adhérent peut donc perdre tout ou partie de son capital.

QUE SE PASSE-T-IL SI SURAVENIR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

- Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances des Personnes.
- En cas de défaut de Suravenir, il existe une perte financière possible pour l'adhérent, tel que décrit dans les articles L.423-1 et suivants du Code des assurances.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat ainsi qu'aux différentes options d'investissement sous-jacentes, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	de 89 à 689 €	de 701 à 7 055 €
Incidence des coûts annuels	de 0,89 % à 6,89 %	de 0,89 % à 4,12 %

Homunity Vie est un contrat d'assurance-vie collectif de type multisupport géré par Suravenir - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le Code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) - Siren 330 033 127 RCS Brest SAS HOMUNITY PATRIMOINE, courtier d'assurance ou deréassurance (COA), immatriculé auprès de l'ORIAS sous le n° 20006511. SAS au capital de 100 € dont le siège social est sis 60, Rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le n°878 561 067. Membre de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers ssurance, association agréée par l'Autorité des marchés financiers. Suravenir, gestionnaire du contrat d'assurance-vie Homunity Vie, est la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel ARKEA.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	De 0,00 % à 0,46 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans les investissements réalisés sur ce produit.	de 0,00 % à 0,46 %
Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,00 %en coût de sortie pour les investissements réalisés sur ce produit.	de 0,00 % à 0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	De 0,72 % à 3,79 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière et dépend de chaque option d'investissement sous-jacente.	de 0,72 % à 3,79 %
Coûts de transaction	De 0,00 % à 0,79 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	de 0,00 % à 0,79 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	de 0,00 % à 0,45 %

Les coûts que l'investisseur supporte peuvent varier en fonction de chaque option d'investissement sous-jacente sélectionnée.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Compte tenu de la fiscalité actuellement en vigueur, il est recommandé de conserver le produit pendant une durée minimale de 8 ans.
- A l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais (hors supports ETF), demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.
- Le risque inhérent au produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance peut être nettement plus élevé que celui représenté dans l'indicateur synthétique de risque si le produit n'est pas détenu jusqu'à l'échéance ou pendant toute la période de détention recommandée.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

- Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent consulte dans un premier temps son conseiller habituel.
- Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut également adresser sa réclamation au siège social de Suravenir par courrier : - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail : conseilsurav@suravenir.fr. Suravenir accusera réception de la réclamation, sous un délai de 10 jours et apportera à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.
- Par ailleurs, l'adhérent peut solliciter le Médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
- L'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr
- Suravenir est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Préalablement à toute adhésion, l'adhérent recevra la Notice comprenant la liste des unités de compte de référence et les caractéristiques principales de chaque support sélectionné.
Le DIC est mis à jour régulièrement, vous pouvez retrouver la dernière version sur le site Internet https://reglementaire-priips.suravenir.fr/.
Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site Internet https://reglementaire-priips.suravenir.fr/.

Homunity Vie est un contrat d'assurance-vie collectif de type multisupport géré par Suravenir - SA à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le Code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) - Siren 330 033 127 RCS Brest SAS HOMUNITY PATRIMOINE, courtier d'assurance ou deréassurance (COA), immatriculé auprès de l'ORIAS sous le n° 20006511. SAS au capital de 100 € dont le siège social est sis 60, Rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le n°878 561 067. Membre de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers ssurance, association agréée par l'Autorité des marchés financiers. Suravenir, gestionnaire du contrat d'assurance-vie Homunity Vie, est la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel ARKEA.